



Mémoire

Déposé lors de :

L'audition publique de Saint-Siméon, le 4 juin 2008

La Commission de la représentation électorale

1. PRÉSENTATION

Je me présente, Conrad Harvey résidant au 5 chemin de l'Amanda Baie-Saint-Paul. Retraité de la fonction publique du Québec, je me suis impliqué en politique municipale et provinciale dans Charlevoix au cours des dernières années. Bien que je suis le président de l'association de comte de l'Action démocratique du Québec dans Charlevoix, c'est à titre personnel que je me présente à cette audition de la Commission de la représentation électorale.

2. QUELQUES RAPPELS POUR SITUER MON PROPOS

□ Extrait du rôle et de la mission de la Commission de la représentation électorale

« Dans un système démocratique de type représentatif, la division du territoire aux fins électorales revêt une importance primordiale pour le fonctionnement du système électoral puisqu'elle assure la représentation des électeurs, regroupés dans des circonscriptions.

Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission agit en toute neutralité et impartialité. Ses décisions sont finales et sans appel. »

Je fais ici référence au plan d'action 2005-2009 de la Commission afin de bien faire ressortir ses deux grands objectifs qui sont au cœur de ma réflexion.

Plan d'action de la CRÉQ

- assurer une représentation juste et équitable des citoyens;
- être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information.

□ Extrait du rapport de la commission sur la représentation effective des électeurs

La représentation effective a été reconnue en 1991 par la Cour suprême du Canada comme un droit garanti à l'électeur par la Charte canadienne des droits et libertés. La représentation effective se traduit concrètement par la capacité pour les électeurs d'avoir le meilleur accès possible à leur représentant élu et par la capacité pour les élus d'assumer de manière appropriée leur double rôle de législateur et d'ombudsman.

L'égalité du vote des électeurs constitue une condition essentielle à la représentation effective.

Cependant, cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique doivent aussi être pris en considération pour assurer le caractère effectif de la représentation.

- L'égalité du vote des électeurs

Chaque élu doit représenter à peu près le même nombre d'électeurs au sein de sa circonscription électorale. La Loi électorale permet une marge de manœuvre de plus ou moins 25 %. En effet, elle précise que le nombre d'électeurs dans une circonscription électorale ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription.

Cette moyenne provinciale d'électeurs correspond au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs au Québec par le nombre total de circonscriptions électorales. La Commission peut exceptionnellement déroger aux écarts de plus ou moins 25 % permis dans la Loi si elle estime que cette dérogation est essentielle au respect de la représentation effective des électeurs.

- Les communautés naturelles

Le regroupement d'électeurs sans autre considération qu'un critère numérique à respecter ne saurait leur garantir une représentation effective. La Loi électorale précise, de fait, que les circonscriptions électorales doivent aussi représenter des communautés naturelles. La densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments dont il faut tenir compte au moment de la délimitation des circonscriptions électorales.

C'est donc dans le respect de ces critères établis que l'on doit convenir d'un découpage de circonscription électorale afin d'assurer aux électeurs du Québec une représentation juste¹ et équitable².

¹ Qui est conforme au bon sens, à la raison

² Sentiment de justice naturelle et spontanée, fondée sur la reconnaissance des droits de chacun, sans qu'elle soit nécessairement inspirée par les lois en vigueur.

3. LES ARGUMENTS COMMUNIQUÉS PAR LA CRÉQ CONCERNANT LE REDÉCOUPAGE DE LA CIRCONSCRIPTION DE CHARLEVOIX

Le changement proposé vise à corriger l'exception négative de la circonscription de Charlevoix qui compte un nombre d'électeurs qui est sous la limite prévue. Elle propose de :

- Modifier les limites de trois circonscriptions (Charlevoix, René-Lévesque et Dubuc)
- Déplacer la limite de la circonscription de Charlevoix vers l'ouest
- Rattacher les municipalités de Petit Saguenay³ de St-Siméon, Baie Ste-Catherine ainsi que les territoires non organisés de Sagard et du Mont-Elie à la circonscription de René-Lévesque

4. LE CONSTAT

La nécessité d'augmenter de façon significative le nombre d'électeurs de la circonscription de Charlevoix, entraînait inévitablement une modification en profondeur de la circonscription. La nouvelle appellation proposée de Beaupré-Charlevoix image bien l'ampleur du changement puisque l'on y reconnaît deux composantes.

Toutefois, la rognure de municipalités à l'extrémité EST de la circonscription, soulève des réactions pour certains, viscérales.

5. LE QUESTIONNEMENT ET LA PROBLÉMATIQUE

- Considérant que l'on reconnaisse dans la nouvelle appellation deux composantes Beaupré et Charlevoix ;
- Considérant que le rattachement de certaines municipalités à la circonscription de René-Lévesque a pour seul motif connu d'éviter que celle-ci se retrouve en situation d'exception ;
- Considérant que ces municipalités ont toujours été rattachées à la communauté de Charlevoix sur le plan de sa configuration régionale et de ses frontières naturelles ;
- Considérant que la rivière Saguenay a toujours constitué une division compréhensible, administrative et psychologique ;

La population de la circonscription se questionne à juste titre sur la pertinence des changements proposés. Pour eux, l'on vient chambouler leur Charlevoix traditionnel. Même si l'on prenait le temps de justifier le critère de l'égalité du vote des électeurs comme la condition prépondérante à la représentation effective, cela ne suffirait pas à les convaincre. Il faut porter ailleurs notre attention.

Les notions d'équité, de logique structurelle et de bon sens; les facteurs d'ordre démographique, géographique et sociologique dans le découpage des circonscriptions électorales, sont fondamentales pour la compréhension et l'appropriation de tels changements. Dans le communiqué du CRÉQ, l'on ne développe pas suffisamment l'argumentaire justifiant la proposition.

³ Circonscription de Dubuc

6. MON POINT DE VUE

Sans remonter au découpage de la seigneurie de Mgr. De Laval qui couvrait une bonne partie de la nouvelle circonscription Beaupré-Charlevoix et qui a jeté les bases de cette communauté, nous pouvons voir dans la proposition du CRÉQ des avantages au regroupement de ces deux composantes historiquement liées sur le plan culturel, social et économique.

Pour ces deux composantes, c'est là un gain important pour leur évolution. Une situation plus avantageuse que la précédente sur laquelle il faut maintenant tabler. Notons que cela clarifie son appartenance à la région de la Capitale nationale, évacue le débat stérile sur la notion de région ressource, régularise la situation des villes de Beaupré et Sainte-Anne au sein de la nouvelle circonscription, permet la concertation des CLD, etc.

Malheureusement l'actualité médiatique s'est portée sur les irritants liés à ce découpage. L'apparente blessure causée par le découpage de la limite EST de la circonscription qui a suscité une levée de boucliers aurait dû faire l'objet d'une justification plus communautaire qu'égalitaire. Le Saguenay qui constitue à priori une barrière territoriale s'avère être le cœur du développement de l'économie régionale des villes et villages des deux rives. La vocation touristique de St-Siméon et Baie Ste-Catherine se rattache bien d'avantage à Tadoussac et Rivière-du-Loup qu'à celle de La Malbaie ou Baie-Saint-Paul.

La CRÉQ dans son communiqué du 12 mars dernier concernant la révision de la carte électorale s'exprimait ainsi ; *« Une carte mieux équilibrée, dans le respect des limites administratives. La CRÉQ a non seulement voulu rétablir la situation de circonscriptions où il y avait trop, ou trop peu d'électeurs, mais elle a voulu faire mieux correspondre leur territoire aux limites des municipalités régionales de comté (MRC) ou, en milieu urbain, aux limites des arrondissements »*. En s'appuyant sur cet énoncé, certains pourraient prétendre que la CRÉQ a failli à sa tâche en amputant la MRC de Charlevoix EST.

Mais en considération de la réalité socio-économique de l'embouchure du Saguenay, la reconfiguration des MRC de la nouvelle circonscription solutionnerait un vieux débat sur la fusion des MRC de Charlevoix et de Charlevoix Est. Il est intéressant de considérer que la circonscription s'appuierait sur deux MRC correspondant à son identité de Beaupré et Charlevoix.

Bien sur, l'on pourrait convenir de remodeler cette limite en affectant d'autres circonscriptions si l'on considérait que les versants du Saguenay constituent une communauté naturelle dont il faut tenir compte dans le découpage. Ou encore si l'on optait pour l'extension de la circonscription de René-Lévesque vers l'EST en envisageant un statut spécial pour la circonscription de Duplessis comme celui des Iles de la Madeleine mais là n'est pas notre rôle, laissant à la Commission l'appréciation de telles considérations.

Sans développer davantage mon argumentaire sur la pertinence de la création de la nouvelle circonscription de Beaupré-Charlevoix, je considère que la CRÉQ a atteint son premier objectif soit celui *« d'assurer une représentation juste et équitable des citoyens. »* Toutefois, en regard de son second objectif *« être une organisation performante par la qualité de ses communications avec les citoyens, de ses recherches et de ses systèmes d'information »*, je déplore que la CRÉQ n'ait pas mis l'emphase sur les bénéfices communautaires.